

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2021eko agorrilaren 3an, 19.30tan, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRUNGARAY Jokin** - **IRIQUIN Peio** - **DAGORRET Corine** - **ITURBURUA Jean-Paul** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andereak**.

Absents excusés / Barkatuak : MM. **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **TEILLERIE Jokin jaun andereak**

Pouvoirs : Mme **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen anderea** à Mme **CROC Laetitia andereari** – Mme **ITURBURUA Marie-Hélène anderea** à M. **ITURBURUA Jean-Paul jaunari**

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **ETXAMENDI Nicole anderea**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2021

Mme Denise MACHICOTE POEYDESSUS souhaite que soit clairement précisé que le PV du 18 mai 2021 n'a pas été approuvé à l'unanimité en raison de l'absence de réception dudit PV en temps et heures. Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1 - Réorganisation service cantine scolaire : modification postes de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu :

- d'une part de la démission d'un agent intervenant dans le service de restauration scolaire
- et d'autre part de la nécessité de réorganiser ce service afin de tenir compte notamment des effectifs et de la charge de travail,

il convient de procéder à la suppression du poste de l'agent démissionnaire ainsi qu'à la création d'un nouveau poste selon une nouvelle durée de travail.

Après avoir pris connaissance de l'organisation du service et après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 1er septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (3.05 heures annualisées hebdomadaires) d'adjoint d'animation,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (4.73 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique polyvalent,

CHARGE le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

2 - Fourniture repas au Service d'accueil de Loisirs « Uda Leku »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente décision d'ouvrir à compter du mois de juillet 2021 un service d'accueil de loisirs sur la Commune et de désigner l'association « Uka Leku » en qualité de prestataire de ce service.

Il note par ailleurs la réflexion menée en termes de fourniture des repas à ce service, rend compte de l'investigation menée et indique que le choix s'est porté pour un partenariat avec la commune de Mendionde qui exploite en régie directe un service public communal de confection de repas bio et produits labellisés locaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir débattu et délibéré :

- **DÉCIDE** de valider le partenariat avec la Commune de Mendionde pour la fourniture de repas au service d'accueil de loisirs,
- **INDIQUE** que le coût du service facturé à hauteur de 4 € le repas livré à la Commune d'Ixassou sera refacturé à l'association « Uda Leku »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3 - Election d'un membre pour le Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que par délibération du 29 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé que le conseil d'administration du CCAS serait composé de 16 membres à savoir 8 conseillers municipaux et 8 membres extérieurs.

Il indique que le siège d'un membre nommé par le Maire devient vacant suite à sa nomination en qualité de conseiller municipal.

Dans ce contexte il convient de procéder aux régularisations qui s'imposent et de nature à assurer la parité au sein de l'organisme.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire,

- considérant la vacance de siège d'un membre extérieur,
- considérant que le Conseil d'Administration du CCAS compte désormais 9 élus en son sein,
- considérant l'obligation qui s'impose en termes de parité,

ACTE la démission de Mme Nicole ETXAMENDI en sa qualité de membre élu du CCAS,

ELIT Mme Corinne DAGORRET en qualité de membre élu auprès du CCAS,

CHARGE le Maire de procéder aux publicités nécessaires en vue de nommer un membre extérieur sur le poste vacant.

Adopté à l'unanimité.

4 - Instauration d'un périmètre de prise en considération, site « La Nive »

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le PLU est en cours de révision et qu'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) s'est tenu en conseil municipal puis en conseil communautaire au mois d'avril 2021.

Il expose que les orientations générales affichées dans le P.A.D.D. visent à renforcer la centralité d'Ixassou au niveau de la polarité « Ordokia/Aintzartia/Gaineko Plaza ». En corollaire, il est prévu de contenir les quartiers de l'église et d'Errobi dans leur enveloppe actuelle, en renforçant leur fonction urbaine actuelle : économique pour Errobi, à vocation d'équipements publics et notamment dédiés à l'enfance et la petite enfance, pour l'Eglise.

Concernant plus précisément le quartier Errobi, la valorisation et le développement de la vie économique de ce quartier passe notamment par une réflexion sur les locaux vacants du centre de la Nive.

Cet ancien centre de soins de réadaptation, qui a fermé ses portes en 2015 et qui présente une surface de plancher aujourd'hui vacante très importante, fait l'objet de convoitises de la part de promoteurs immobiliers, qui souhaitent y développer des programmes de logements. Ceci remettrait en cause l'objectif de renforcement de la centralité du bourg d'Ixassou affiché dans le P.A.D.D., et notamment la production de logements envisagée en priorité autour du centre-bourg.

Il est donc nécessaire de mener une réflexion sur les locaux de l'ancien centre de La Nive, pour construire un projet d'aménagement pertinent au regard de ces objectifs.

Il rappelle également que l'élaboration d'un plan guide programmatique des aménagements urbains a été lancé sur le territoire communal, afin de mener une concertation citoyenne plus approfondie sur les orientations générales définies dans le PADD du PLU. Cette étude a pour objet de réaliser un diagnostic urbain élaboré en concertation avec les habitants, qui doit mener, au travers de la définition d'enjeux, à la réalisation d'une programmation des aménagements urbains à l'échelle de la centralité d'Ixassou ainsi que des quartiers de l'église et d'Errobi. Ce plan guide permet d'aboutir à la réalisation de fiche actions pour certains secteurs à enjeux.

La réalisation de ce diagnostic urbain est en cours de finalisation, la phase de concertation citoyenne s'est déroulée au printemps 2021, grâce à la réalisation de marches exploratoires, de réunions thématiques et d'un atelier sur carte.

Les premières orientations urbaines résultant de ces études, PLU comme plan guide programmatique, ont ainsi confirmé l'enjeu de la reconversion du centre de la Nive. Ce site nécessite la réalisation d'une fiche action et d'expertises complémentaires qui viendront préciser le contenu du projet d'aménagement, comportant un mode opératoire et un régime de maîtrise foncière adaptés.

En conséquence, l'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, les conditions de développement organisées et qualitatives de ce site.

Le Maire propose donc au Conseil municipal l'adoption d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement et de requalification ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions du 3° de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans et permet de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations envisagées sont susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement et de requalification du secteur de la Nive.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de toute demande d'autorisation.

Le périmètre est précisément défini par le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement en cours de définition sur l'emprise de l'ancien centre de soins La Nive, conformément au plan ci-annexé.

Conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

5 – Droit à l'image : mise en place d'une tarification

Délibération reportée.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Les réunions des commissions « travaux – voirie », « associations » et « communication » sont programmées dans le courant du mois de septembre.
- Réglementation de la circulation « Ataitzeko Bidea » : le Maire, Mizel SETOAIN et Emile HARISPOUROU rendent compte d'éléments chiffrés sur la base des observations et annotations réalisées par les saisonniers chargés de la régulation du flux et de l'information des visiteurs. Le bilan du mois de juillet est positif et les retours de la part des riverains favorables à cette organisation.
- Herriko Bestak : leur organisation est programmée sur le site d'Atharri. Recours au pass sanitaire. Les festivités ont fait l'objet d'une déclaration préalable en Préfecture, leur déroulement reste fonction de l'évolution sanitaire.